

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES
LOIS ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité et du
contrôle budgétaire

ARRETE

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET
DE BAINNADE AU « LAC DES CIMENTS »
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE
BEAUMONT-SUR-OISE, MOURS ET NOINTEL**

A 13 310 SRCT

**LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 3°, L.2212-2 et L.2213-23,

VU le code de la santé publique, et notamment son article L.1332-2,

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-13 et R.610-5,

CONSIDERANT que la propriété privée d'une superficie de 27 hectares dénommée le « Lac des Ciments », située sur le territoire des communes de Beaumont-sur-Oise, Mours et Nointel et appartenant à la société privée Ciments Calcia-Italcementi, fait régulièrement l'objet d'atteintes à la propriété privée et de dégradations (atteinte au grillage de la clôture, dépôt de déchets et de détritrus, etc) et qu'il convient par conséquent d'en interdire l'accès et d'en assurer la tranquillité ;

CONSIDERANT que ce plan d'eau n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes, que la qualité de l'eau n'y est pas assurée, que la température y est particulièrement froide (moins de 10 C°), que les berges y sont accidentées, et que la profondeur y est extrêmement importante (jusqu'à 30 mètres) ;

CONSIDERANT au surplus que l'absence de surveillance de ce plan d'eau et les accidents de noyades, notamment par hydrocution, survenus régulièrement sur le site rendent nécessaires l'édition d'une interdiction d'accès et de baignade sur cette propriété ;